

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JANVIER 2021

L'an Deux Mil Vingt et Un, le sept janvier à 18H30, le Conseil Municipal de la commune de LA FLOTTE, dûment convoqué en session ordinaire salle des fêtes de la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul HERAUDEAU, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 décembre 2020

PRÉSENTS :

M. HERAUDEAU Jean-Paul, Mme BERGERON Annie, M. ZELIE Roger, Mme PERRAIN Véronique, M. MENANTEAU Joël, M. TIVENIN Bernard, Mme BICHON Véronique, M. LE CORRE Lionel, Mme SUREAU Valérie, M. RACAUD Alexandre Mme LACOMBE Armelle, M. PINAUD Daniel, Mme GROS Marie, , Mme DUPEUX Marie-France, M. BOUCHER Hervé, Mme FAILLERES Céline, M. MERCIER Mickaël, M. SALEZ Patrick, M. BERTHOMES Simon-Pierre, Mme VANOOST Maryse, Mme Masion TIVENIN Isabelle

ABSENTS/EXCUSÉS :

Mme CONSTANCIN Béatrice qui a donné pouvoir à Mme LACOMBE Armelle

M. SONDAG Loïc qui a donné pouvoir à Mme SUREAU Valérie

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. LE CORRE Lionel

LE QUORUM ETANT ATTEINT M. LE MAIRE OUVRE LA SEANCE.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11.12.2020 : APPROUVÉ À L'UNANIMITE DES PRÉSENTS

M. LE MAIRE PROPOSE QUE TROIS QUESTIONS SOIENT AJOUTÉES A L'ORDRE DU JOUR :

- *CHOIX DU PRESTATAIRE DU NOUVEAU SITE INTERNET COMMUNAL*

- *REPLACEMENT DE MME EPAUD AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES*

- *VENTE D'UNE STÈLE DU DOMAINE COMMUNAL À UN NOUVEAU CONCESSIONNAIRE DU CIMETIÈRE COMMUNAL* : ACCEPTÉES A L'UNANIMITE

INFORMATIONS ET DECISIONS DU MAIRE

- Décisions du maire par délégation du conseil municipal (article L2122-18 du CGCT)
- Informations transmises par le maire
- Rapport des commissions municipales

1. SIGNATURE ELECTRONIQUE : CONVENTION « @CTES » AVEC LA PREFECTURE

M. le Maire expose à l'assemblée que le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission. Il précise que dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé @CTES qui pose les

principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité. Il invite le conseil à délibérer sur la convention afférente :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L3131-1 et L4141-1 :

- **DECIDE de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires**
- **DONNE SON ACCORD pour que le maire engage toutes les démarches y afférentes**
- **AUTORISE le maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier**
- **DESIGNE comme responsables de la télétransmission : Mme Florence PETIT, en sa qualité de DGS de la mairie et Mme Nathalie BESTEL en sa qualité de Responsable des FINANCES de la mairie.**

2. ADMISSION EN NON VALEUR DU RELIQUAT DE DETTE D'UN ADMINISTRÉ

M. le Maire expose

L'instruction comptable M14 fait la distinction entre des créances éteintes suite ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur. M. le Maire précise qu'il a reçu mairie un couple d'administrés, qui, suite à un différend d'urbanisme avaient été condamnés à payer 1 200,00 € et que la dette est presque entièrement régularisée sauf la somme de 350,00 €. Il informe de la situation précaire dans laquelle se trouve cette famille qui ne peut plus faire face à cette dépense et les a amenés à solliciter un recours gracieux auprès du maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des votants :

(1 ABSTENTION : M. SALEZ)

Sur la base des éléments ci-dessus,

- **APPROUVE l'admission en non-valeur de créances pour un montant total de 350,00 €.**
- **DIT que le montant correspondant sera inscrit au budget 2021 au chapitre 65, article 6541 – Créances admises en non-valeur**

3. SCHÉMA DE DEVELOPPEMENT DURABLE CDC ILE DE RÉ : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUX ATELIERS

M. le Maire rappelle l'information déjà transmise au conseil municipal en séance du 3 novembre 2020, à savoir que le conseil communautaire a décidé d'associer les habitants et les élus municipaux l'élaboration du SDD (Schéma de Développement Durable) selon plusieurs modalités :

- Un comité consultatif a été créé, composé de 2 collèges :
 - un collège des associations et acteurs socio-économiques composé de 11 membres
 - un collège des habitants composés de 25 membres tirés au sort parmi les candidats ayant répondu à l'appel à candidatures , avec la parité homme/femme et une représentation équilibrée sur le territoire.
- Des registres ont été déposés en mairie afin de permettre aux habitants de faire part de leurs contributions au schéma de développement durable de la CDC.
- Des ateliers thématiques seront organisés début 2021, auxquels participeront les membres du comité consultatif et 1 à 2 élus municipaux par commune désignés par le conseil municipal.

C'est sur ce dernier volet que les élus sont sollicités pour désigner en leur sein les participants à ces ateliers thématiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DESIGNE les élus participants aux ateliers tels qu'inscrits dans le tableau ci-dessus**
- **CHARGE M. le Maire d'en assurer la transmission à la cdc ILE DE RÉ**

Ateliers	Nom	Prénom	Mail	Téléphone
Patrimoines (environnement, paysage, architecture)	LACOMBE	Armelle	alacombelaflotte@gmail.com	06 08 58 82 57
	SUREAU	Valérie	valerie.boulbin@free.fr	06 08 43 64 20
Economie (tourisme, activités primaires, commerce, artisanat)	MENANTEAU	Joël	patrick.j.salez@gmail.com	06 38 04 49 51
	SALEZ	Patrick	menanteaujoe@wanadoo.fr	06 83 89 37 26
Social (enfance, vieillesse, logements sociaux), culture	BERGERON	Annie	bergeronannie@orange.fr	06 31 17 78 79
	LACOMBE	Armelle	alacombelaflotte@gmail.com	06 08 58 82 57
Aménagement du territoire, transition énergétique, Littoral, Bâtiments	SONDAG	Loïc	adjoint.festivites- cadredevie@laflotte.fr	06 14 46 36 18
	SALEZ	Patrick	patrick.j.salez@gmail.com	06 38 04 49 51
Mobilité	BICHON	Véronique	veronique.bichon@gmail.com	06 37 85 36 88
	TIVENIN	Bernard	btivenin@hotmail.fr	06 99 91 87 78
Déchets	BOUCHER	Hervé	herveboucher17@gmail.com	06 40 95 33 00

4. MISE À JOUR DES STATUTS DE LA CDC ILE DE RÉ : COMPÉTENCE ADOLESCENCE

M. le Maire passe la parole à Mme BERGERON Annie, adjointe, qui expose au conseil :

La communauté de commune ILE DE RÉ, en sa séance du 15 décembre 2020 a émis un avis favorable à la mise à jour des compétences facultatives de ses statuts. Celle-ci porte sur la compétence ADOLESCENCE, et la mise en œuvre de la CTG (Convention Territoriale Globale) en lieu et place du PEL (Plan Educatif Local).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2020 entérinant les statuts de la Communauté de communes de l'île de Ré,

Vu la définition de l'intérêt communautaire et notamment l'article 5.3-3) relatif aux actions en faveur du secteur de la petite enfance, de l'enfance et de l'adolescence dans le cadre du Projet Educatif Local dont la vocation est de fédérer les intentions éducatives des partenaires en faveur des 0-25 ans,

Vu la délibération communautaire n° 159 du 17 décembre 2019 autorisant le Président de la Communauté de communes de l'île de Ré à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'allocations familiales,

Vu l'avis favorable de la commission communautaire service à la population du 3 décembre 2020,

Vu la délibération communautaire n°155 de la Communauté de communes de l'île de Ré, Considérant les statuts actuels de la Communauté de Communes de l'île de Ré – Article 5.3 –compétences facultatives - qui permettent l'organisation d'actions en faveur des adolescents dont les séjours et de soutenir les structures d'accueil adolescents existantes, dans le cadre du Projet Educatif Local lequel créé en 2002,

Considérant le remplacement du dispositif Projet Educatif Local (PEL) par la convention territoriale globale (CTG) en partenariat avec la Caisse d'allocations familiales et pour laquelle la délibération communautaire en date du 17 décembre 2019 approuve des axes de travail parmi lesquels :

- L'accompagnement des jeunes du territoire
- L'accès aux droits et l'inclusion numérique
- L'accompagnement à la parentalité

Considérant, dès lors, qu'il convient de procéder à la mise à jour des statuts de la Communauté de Communes de l'île de Ré afin de tenir compte de la mise en œuvre de la CTG, au lieu et place du PEL, comme suit : « Actions en faveur du secteur de la petite enfance, de l'enfance, de l'adolescence, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire » ;

Par ailleurs, s'agissant de la question relative à la gestion en direct par la Communauté de communes de l'île de Ré de structures dédiées aux adolescents et compte tenu en autres :

- du souhait émis par l'association Ré Espace Jeunes de confier la gestion de l'animation jeunesse à la Communauté de Communes,
- de l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune du Bois Plage en Ré, gestionnaire du lieu d'accueil « Ré Bois jeunesse », de faire évoluer ce service à l'échelle intercommunale,
- des différentes rencontres d'ores et déjà effectuées avec les partenaires favorables à cette gestion intercommunale,
- de l'avis favorable émis par la commission Services à la Population en date du 3 décembre 2020, de mener les concertations tout au long de l'année 2021 avec l'ensemble des partenaires engagés dans l'accompagnement des jeunes ;

L'élargissement de la compétence susvisée fera l'objet d'un point à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire aux fins de redéfinir l'intérêt communautaire en vue de la gestion directe des structures adolescents par la Communauté de communes de l'île de Ré.

Considérant qu'en tout état de cause cet élargissement devra au préalable faire l'objet d'un travail approfondi pour construire un projet éducatif « animation jeunesse » partagé avec l'ensemble des partenaires concernés et les dix communes de l'île de Ré ;

- **DÉCIDE de se prononcer favorablement sur la modification des statuts communautaires ci-annexés.**

5. MODIFICATION CONVENTIONS OCCUPATION DES SALLES MUNICIPALES

M. le Maire passe la parole à Mme LACOMBE Armelle, adjointe, qui expose au conseil que des modifications ont été apportées aux conventions d'utilisation des salles municipales sur les articles 1, 3 et 5 desdites conventions. Celles-ci ont été communiquées, en préalable à la réunion du conseil, à tous les conseillers municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE les modifications telles que décrites ci-dessus**
- **VALIDE les nouvelles conventions annexées à la présente**

6. TRANSFERT À LA COMMUNE DES CONTRATS DE BAIL LOCATAIRES « NEVEUR »

M. le Maire passe la parole à M. MENANTEAU, adjoint, qui expose : par acte notarié en date du 29 décembre 2020, la commune s'est portée acquéreur de la propriété NEVEUR située dans la zone artisanale de la Croix Michaud. Cette propriété est dotée de locataires dont il convient de transférer les contrats à la commune.

Il est proposé au conseil municipal d'intégrer les loyers et baux suivants dans la comptabilité de la commune :

Titulaire du bail		Société	Loyer mensuel HT	TVA	Loyer mensuel TTC	LOYER RETENU
BAYET Marc	Gérant	SARL LA TARTENTIERE 2 rue des Culquoilés	1 128,64 €	225,72 €	1 354,36 €	1 354,36 €
FERREIRA COSTA Antonio	Gérant	SARL F.C.A 2 quater rue des Culquoilés	3 197,19 €	639,43 €	3 836,62 €	3 836,62 €
VAUX Maxime	Gérant	SARL RHEA TOURISM SOLUTION Mon Voisin Martin 2 bis rue des Culquoilés	1 064,84 €	212,96 €	1 277,80 €	1 277,80 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DÉCIDE de reprendre en son nom les contrats de bail tels que décrits dans le tableau ci-dessus**
- **DELÈGUE M. le Maire pour signer toutes pièces afférentes**

7. CONVENTION AVEC « LA VERDINIÈRE »

M. le Maire passe la parole à Mme Valérie SUREAU, conseillère municipale déléguée, qui précise : Comme chaque début d'année, le conseil municipal est appelé à valider la convention qui nous lie à LA VERDINIÈRE, entreprise d'insertion, pour l'entretien de la voirie communale, et en particulier l'élagage des arbres. Les opérations effectuées par LA VERDINIÈRE sont faites à la demande de la collectivité selon un planning établi par le DST. Le coût de ses prestations pour 2020 s'élève 25 000,00 €.

Il est proposé de conventionner à nouveau pour 2021 avec LA VERDINIÈRE et d'inscrire la même somme au BP 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des votants :

(1 abstention : M. SALEZ)

- **DÉCIDE de conventionner avec l'association d'insertion LA VERDINIÈRE pour les travaux d'entretien de voirie et d'espaces verts pour l'année 2021**
- **VALIDE la convention annexée à la présente**
- **DELÈGUE M. le Maire pour signer toutes pièces et engager toutes dépenses afférentes ; les crédits seront inscrits au budget 2021**

8. OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2021

M. le Maire informe le conseil que conformément à la procédure réglementaire, dans l'attente du vote du budget 2021, il convient d'effectuer les ouvertures de crédits d'investissement, à hauteur maximum de 25% des crédits votés au budget 2020.

Le calcul des 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent mérite d'être précisé :

- sont pris en compte les crédits ouverts au budget principal, rectifié des décisions modificatives intervenues en cours d'année,
- sont exclus du calcul les restes à réaliser. Aussi, seule la colonne « vote » du budget de l'exercice précédent sera prise en compte,
- sont exclus du calcul les crédits afférents au remboursement de la dette (chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées »)

Le conseil municipal est appelé à voter l'ouverture des crédits d'investissement selon le tableau suivant :

PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
OPERATION OU ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
165	CAUTION	750,00 €
21534	TRAVAUX DU SDEER	3 300,00 €
128	GROUPE SCOLAIRE	15 700,00 €
157	MATERIEL DIVERS	17 400,00 €
162	PANNEAUX DE RUE	1 750,00 €
163	MATERIEL INFORMATIQUE	2 000,00 €
192	TRAVAUX D'IRRIGATION	900,00 €
193	ESPACES VERTS	500,00 €
206	PARKING CLOS BIRET	6 200,00 €
220	VOIRIE 2019/2023 - MARCHE A BONS DE COMMANDE	184 000,00 €
223	TRAVAUX SYNDICAT DE LA VOIRIE	5 000,00 €
232	TOITURES BATIMENTS COMMUNAUX	27 000,00 €
TOTAL		264 500,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **ACCEPTE** les proposition d'ouverture de crédits d'investissement tels que décrits dans le tableau ci-dessus
- **S'ENGAGE** à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2021.
- **DELÈGUE** M. le Maire pour signer toute pièces afférentes

9 - RESTES À RÉALISER – DM N°5

M. le Maire passe informe le conseil que comme suite à la signature de l'acte notarié en date du 29 décembre dernier, afin d'encaisser l'emprunt afférent et de payer cette acquisition, il convient de l'inscrire au budget 2020 (sur la journée complémentaire) par la DM N°5 comme décrite dans le tableau ci-dessous (p.7) :

BUDGET : COMMUNE DE LA FLOTTE - DECISION MODIFICATIVE N°5 - VIREMENTS DE CREDIT				
OPERATIONS REELLES EN SECTION D'INVESTISSEMENT				
Article	OP	LIBELLE	RECETTES	DEPENSES
1641		EMPRUNT	1 500 000,00 €	
1641		EMPRUNT	1 000 000,00 €	
2138	239	DEMOLITION GARAGE CHAUFFOUR		60 000,00 €
21318	238	RESTAURATION ABBAYE DES CHATELIERS		102 000,00 €
2138	239	ACHAT FRICHE INDUSTRIELLE CHAUFFOUR		970 000,00 €
2132	237	ACHAT PROPRIETE NEVEUR ZA LA CROIX MICHAUD		1 420 000,00 €
21318	232	REFECTION TOITURES BATIMENTS COMMUNAUX		-10 000,00 €
2188	157	MATERIELS DIVERS		-20 000,00 €
21312	128	TRAVAUX SUR BATIMENTS SCOLAIRES		-22 000,00 €
TOTAL			2 500 000,00 €	2 500 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- VALIDE les restes à réaliser contenus dans la DM n°5 et tels que décrits dans le tableau annexé à la présente
- DÉCIDE de reporter ces restes au budget primitif 2021

10 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION D'UN POSTE D'EJE TEMPS COMPLET

M. le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient au conseil de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. Considérant la nécessité pour le bon fonctionnement du service de créer un nouveau poste, il propose de créer un poste d'EJE (éducateur jeunes enfants) à temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

- DÉCIDE de créer un poste d'EJE à temps complet
- ADOPTE le tableau des effectifs modifié en conséquence

-----la séance est levée à 21H25-----

Le Maire
Jean-Paul HERAUFEAU
7630

